Le réseau de transport d'électricité

GT Effacement
AOE – Lot 1 pluriannuel

DIESE – PMCT

15 novembre 2021

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Retours sur les négociations avec la DG COMP

Présentation de la DGEC

2 AOE lot 1 Pluriannuel

Synthèse des retours à l'appel à contributions

Synthèse des retours des acteurs à l'appel à contributions

10 acteurs ont répondu à l'appel à contribution sur le développement du lot 1 pluriannuel de l'AOE

8 Agrégateurs & Fournisseurs ont répondu à l'appel à contributions

- EDF
- Energy Pool
- Engie
- Eqinov
- Flexcity
- SGE
- TotalEnergies
- Voltalis

+

- L'UFE a répondu à l'appel à contributions
- L'UNIDEN a exposé sa position sans réponses aux questions

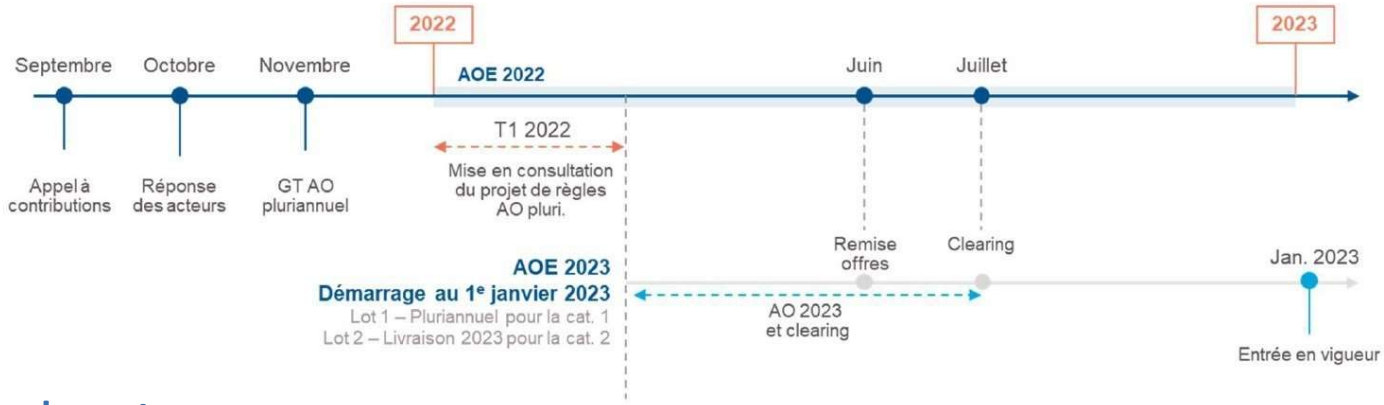
En complément des réponses aux questions, des remarques d'ordre général ont été apportées par les acteurs

- Limitation aux capacités du lot 1 – Trois acteurs ont souligné le souhait d'une extension des modalités pluriannuelles aux capacités du lot 2 (assurer la neutralité technologique, garantir le moindre coût pour la collectivité, besoins capitalistique de la filière industrielle)
- Visibilité et coordination avec l'évolution des mécanismes – 3 acteurs soulignent l'importance d'avoir de la visibilité sur les évolutions des mécanismes (NEBEF, MKP, MA) au moment de la remise des offres AOE
- Quel impact d'une suppression de MKP – 4 acteurs souhaitent une clarification de l'impact d'une suppression ou d'une évolution du mécanisme de capacité.

Synthèse des retours des acteurs à l'appel à contributions

Calendrier de l'AOE

Rappel de la proposition RTE



Retours des acteurs

- Une majorité d'acteurs est en faveur du calendrier proposé avec un démarrage en janvier 2023 de l'AO et un lancement de l'AO en S1 2022 avec quelques réserves :
  - Trois acteurs souhaitent retarder le calendrier proposé ou allonger le délai entre l'AO et la remise des offres
  - Un acteur souhaite un engagement à ne pas faire évoluer les caractéristiques du lot 2 dès aujourd'hui

- Un acteur souhaite deux AO, lancés avant fin 2021 ou début 2022 pour mise en œuvre courant 2022 et 2023
  - Trois acteurs se sont opposés à une entrée en vigueur dès 2022, ce calendrier ne permettant pas d'apporter des capacités suffisantes au regard du coût occasionné

Synthèse des retours des acteurs à l'appel à contributions

Durée d'engagement

Rappel de la proposition RTE

- Permettre un engagement entre 1 et 10 ans à déclarer lors de la remise de l'offre
- Privilégier l'engagement dans la durée : en cas d'offres à interclassement égal, la durée la plus longue est considérée comme plus compétitive

Retours des acteurs

- Quatre acteurs sont en faveur de la proposition de Rte et un acteur n'est « pas défavorable »
- Deux acteurs sont en faveur d'une durée inférieure afin de répondre à la notion de soutien transitoire : soit entre 5 et 7 ans (homogène avec l'AOLT), soit correspondant à la durée d'amortissement des investissements
- Un acteur souhaite une participation ferme de 10 ans, ou du moins une forte décote pour chaque année d'engagement inférieure à 10 ans
- Plusieurs acteurs apportent des remarques complémentaires :
  - Deux acteurs soulignent le risque d'arbitrages entre « millésimes » (AO successifs) en cas de différences de clearing.
  - Un acteur souhaite qu'une capacité engagée à un AO ne puisse plus participer à un autre AO pendant toute la durée d'engagement initiale de ce site avec l'OE
  - Un acteur souligne l'importance d'un engagement calendaire à pas annuel (homogène avec le NCE)

Synthèse des retours des acteurs à l'appel à contributions

Souplesse 1/2
Puissance de la première année inférieure

- Tous les acteurs sont en faveur d'une possibilité de déclarer une offre à « ramp-up » sur la première année
- Un acteur souhaite que la souplesse soit étendue à 3 ans et un second souhaite l'étendre sur toute la durée
- Un acteur souhaite quant à lui la limiter à la première année, dans la perspective de lancements d'AO successifs

Souplesse 2/2
Redéclaration à la baisse de 25 % la première année

- Un acteur souhaite une souplesse à la hausse comme à la baisse pendant 3 ans avec un effet sur toute la durée pour la redéclaration à la hausse.
- Deux acteurs souhaitent relever le seuil (jusqu'à 40 % évoqués)
- Un acteur propose en alternative une redéclation possible à la hausse ou baisse mais avec une rémunération dégressive
- Deux acteurs souhaitent que les souplesses ne soient pas limitées aux offres de 3 ans min
- Deux acteurs souhaitent limiter la souplesse à la première participation d'un acteur à l'AO pluriannuel.
- Un acteur souhaite une suppression des limitations du sur-effacement tant que les objectifs de la PPE ne sont pas atteints
- Deux acteurs souhaitent introduire une redéclaration à la baisse sans impact en cas de résiliation / fermeture site (force majeure)

Synthèse des retours des acteurs à l'appel à contributions

Indexation du clearing sur l'inflation

- Trois acteurs sont favorables ou neutres à l'indexation (deux acteurs souhaitant un indice simple ou indice énergie)
- Trois acteurs sont en défaveur, car le plafond du MKP n'est pas indexé ou car une filière capitalistique nécessite des investissements en amont et donc ne subit donc pas l'inflation

Pénalités
Asymétriques selon le sens du CFD

- Deux acteurs sont en défaveur du contrat pour différence et souhaitent une rémunération sous forme de complément de rémunération
- Trois acteurs sont en faveur du contrat pour différence, dont certains soulignent la pertinence pour un soutien long
- Trois acteurs sont en défaveur des pénalités proposées, souhaitant soit une absence de pénalité en cas de CFD négatif soit une pénalité identique à celle de l'AOE
- Un acteur souligne la nécessité de maintenir des pénalités en cas de CFD négatif

Facturation

- La grande majorité des acteurs sont en faveur d'une facturation au début de chaque année de livraison

3 AOE lot 1 Pluriannuel

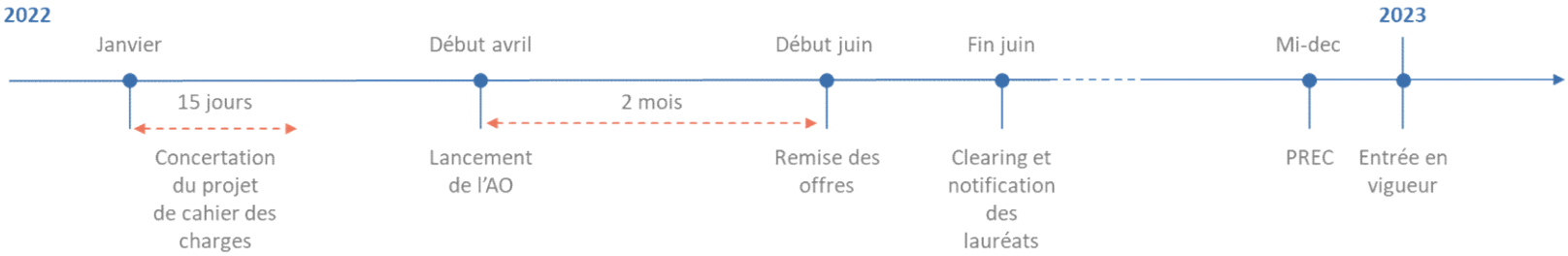
Orientations envisagées suite aux retours des acteurs

Ajustement des caractéristiques de l'AO suite aux retours des acteurs

Suite au retours des acteurs et aux orientations exprimées par la DGEC, les caractéristiques proposées pour l'AOE 2023 ont été ajustées

Lancement d'un AO 2023 intégrant un lot 1 pluriannuel avec :

- Lot 1 – transformation du lot 1 pour intégrer les modalités pluriannuelles
- Lot 2 – caractéristiques identiques à celles de l'AOE 2022 permettant de donner de la visibilité aux acteurs



Une durée d'engagement des capacités du lot 1 comprise entre 1 et 10 ans avec une incitation aux durées longues

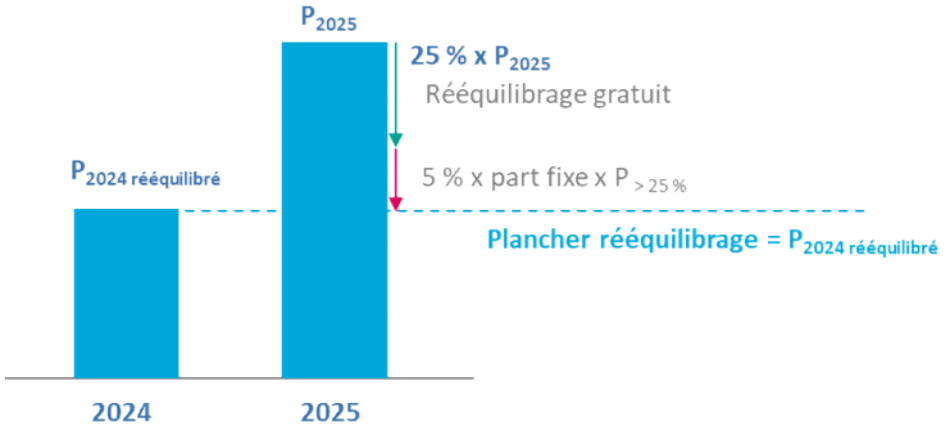
- Les candidats peuvent soumettre des offres pour le lot 1 pour une durée comprise entre 1 et 10 ans par année entière
- Inciter à la remise des offres longues au travers :
  - De souplesses étendues par rapport à la proposition initiale (cf. section souplesses)
  - D'un bénéfice à l'offre dont la durée est la plus longue à critère d'interclassement égal

Ajustement des caractéristiques de l'AO suite aux retours des acteurs

Extension des souplesses tout en respectant un principe de développement de portefeuille

- Souplesses réservées aux capacités d'une durée de 4 ans minimum – incitant la remise d'offres sur une durée longue
- Remise de l'offre – Offre avec ramp-up croissant (ou stable) permis sur les 3 premières années
- Rééquilibrage à la baisse –
  - Sur les 3 premières années (vs 1 an dans la proposition initiale)
  - A hauteur de 25 % sans pénalités, 5 % de la part fixe au-delà (sans que la puissance puisse être inférieure à N-1)
  - A notifier au plus tard en N-1 avant la date limite de certification des capacités
  - la puissance rééquilibrée devient la puissance engageante pour le contrôle du réalisé : pénalités & sur-effacement

Illustration du rééquilibrage à la baisse



Ajustement des caractéristiques de l'AO suite aux retours des acteurs

Maintien d'un contrat pour différence pour le lot 1 de l'AOE

- La notion de complément de rémunération permise dans le cadre des décisions d'aide d'Etat se veut symétrique
- Un simple complément de rémunération pourrait conduire à des situations de soutien qualifié d'excessif par la Commission Européenne et donc d'aide d'Etat illégale
- La durée longue du soutien renforce ce risque, c'est pourquoi, la contrepartie d'une extension de la durée du lot 1 est le passage en contrat pour différence

Clarification sur les pénalités proposées

- Maintien de la proposition de formule de l'appel à contribution
- Focus à suivre

Pas d'indexation du clearing sur l'inflation pour garder une maitrise sur l'enveloppe maximale de soutien – Evolution

Facturer la rémunération en deux versements – Evolution

- Un premier en février de l'année N et un second en juillet de l'année N
- Le versement de la CSPE étant mensuel, un versement unique en début d'année pourrait créer un écart de trésorerie trop important

Ajustement des caractéristiques de l'AO suite aux retours des acteurs

Focus sur les pénalités : illustration de la formule proposée par un exemple

Hypothèses : P_{PP2} = 100 MW offerts, NCE = 70MW, Clearing = 55 k€/MW

	PREC = 50 k€/MW	PREC = 60 k€/MW
Revenus sur le mécanisme de capacité (valorisation de la capacité aux enchères)	100 MW x 50 k€/MW = 5000 k€	100 MW x 60 k€/MW = 6000 k€
CFD AOE pluriannuel	100 MW x (55 – 50) k€/MW = 500 k€	100 MW x (55 – 60) k€/MW = - 500 k€
Revenu total	5 500 k€	5 500 k€
Pénalités AOE	500 k€ - max (1 – (1,25 * (100 – 70)/100 ; - 0,2) x 500 k€ = 187,5 k€*	10% * 55 k€/MW * (100 – 70) MW = 165 k€
Rémunération totale	**5 312,5 k€**	**5 335 k€**

** Pour rappel, dans le cadre de l'option PPP2 de l'AOE, la pénalité correspond au montant de la perte de rémunération, à savoir Prime initiale – Prime recalculée comme suit :*

$$\boldsymbol{Prime = FIXE_{PP2} \times max\left(1 - \left(\frac{Ecart_{PP2}}{P_{PP2}} \times 1,25\right); -0,2\right)}$$

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)